



Mesures d'urgences

Crise Nouvelle Calédonie



www.urgence-eco.nc

Mai 2024



GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE-CALÉDONIE

Les mesures de soutien immédiates aux entreprises

- 1** **Fonds de solidarité** de l'Etat

- 2** Comment bénéficier du dispositif de **chômage partiel spécifique** ?

- 3** Comment bénéficier du dispositif de **chômage total spécifique**

- 4** Comment bénéficier des **délais de paiements pour vos cotisations sociales** ?

- 5** Comment bénéficier des **délais de paiements pour vos impôts et taxes** ?

- 6** Quelles sont les mesures **d'accompagnement des assurances** ?

- 7** Quelles sont les **mesures d'accompagnement des banques** ?

- 8** Comment bénéficier des **aides Provinciales** ?

- 9** Des mesures spécifiques concernant le **report de vos factures (électricité)**

- 10** Comment bénéficier de la **médiation de crédit proposé par l'IEOM** ?

- 11** Mesure liée aux projets **de défiscalisation nationale**

- 12** **Plateforme de solidarité** entre entreprises - Circuit pro NC

- 13** **Locaux et docks disponibles**

- 14** **Contacts utiles**

1 Fonds de solidarité de l'Etat

Description du fond de solidarité de l'Etat

L'État met en place en faveur des TPE et PME exerçant une activité économique en Nouvelle-Calédonie une mesure de soutien exceptionnel pour les mois de mai et juin 2024.

Cette aide de solidarité nationale de l'Etat sera versée aux TPE et PME particulièrement affectées par les événements des dernières semaines, de manière directe via un sinistre, ou indirecte, en raison de la chute de l'activité économique.

Entreprises concernées

Toutes les TPE et PME affectées par les événements des dernières semaines en Nouvelle-Calédonie.

- L'aide proposée sera égale à 7,5 % du chiffre d'affaires mensuel moyen 2022 de l'entreprise, plafonné à 3 000€ pour le mois de mai (soit environ 360 000 francs CFP).
- L'aide passera pour le mois de juin à 15 % et sera plafonnée à 6 000€ (soit 720 000 francs CFP environ).
- Le plafond total de l'aide sur un mois et demi (mi-mai à juin) sera donc de 9 000€ (soit 1 080 000 francs CFP environ).

Comment en bénéficier

La demande d'aide est réalisée par voie dématérialisée. Le formulaire pour le mois de mai sera accessible sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) au plus tard le 10 juin et devra être déposé au plus tard le 31 juillet. Aucun document justificatif n'est nécessaire.

L'entreprise devra simplement indiquer dans le formulaire :

- le numéro RIDET
- le numéro fiscal
- le chiffre d'affaires de l'année 2022
- le montant du chiffre d'affaires du mois concerné (mai 2024, puis juin 2024)
- le nombre de salariés en CDD ou CDI
- le RIB/IBAN sur lequel les sommes doivent être versées

Sous réserve qu'elle soit complète et correcte, la demande sera traitée en une dizaine de jours.

Les entreprises les plus affectées feront quant à elles l'objet d'une évaluation personnalisée et d'un accompagnement au cas par cas.



POUR PLUS D'INFORMATION

<https://www.impots.gouv.fr/aides-destination-des-entreprises-independants-et-entrepreneurs>

2 Comment bénéficier du dispositif de chômage partiel spécifique ?

Entreprises concernées

- les entreprises contraintes de cesser temporairement ou partiellement leur activité qui souhaitent maintenir les contrats de leurs salariés en vue d'une reprise,
- les entreprises contraintes de cesser totalement et définitivement leur activité, pour les salariés dont le contrat de travail est maintenu jusqu'au 31 décembre 2024 pour compenser la perte de leurs revenus et faire face à leurs besoins essentiels pendant qu'ils recherchent un nouvel emploi.

Dispositif d'allocation limité dans le temps

L'indemnité du chômage partiel spécifique, déduction faite de la CCS, sera de :

- 70 % de la rémunération brute, ce résultat ne pouvant excéder la limite de 412 580 F.cfp (2,5 fois le SMG).

Exemple 1 :

Pour un salarié avec une rémunération mensuelle de 236 600 F.cfp brut par mois (donc inférieure à 2,5 SMG), qui n'a pas travaillé dans le mois, l'allocation mensuelle de chômage partiel spécifique sera de 70 % de sa rémunération, soit 165 620 F.cfp* (236 600 x 70 %).

Exemple 2 :

Pour un salarié avec une rémunération mensuelle de 600 000 F.cfp brut par mois (donc supérieure à 2,5 SMG), qui n'a pas travaillé dans le mois, l'allocation mensuelle de chômage partiel spécifique sera plafonnée à 412 580 F.cfp*

- 100 % du salaire horaire brut pour les salariés rémunérés au salaire minimum horaire conventionnel (976,52 F.cfp / heure ou 165 032 F.cfp / mois)*.

Exemple :

Pour un salarié avec une rémunération mensuelle de 165 032 F.cfp brut par mois (donc égale au SMG), qui n'a pas travaillé dans le mois, l'allocation mensuelle de chômage partiel spécifique sera identique au salaire mensuel brut, soit 165 032 F.cfp*

- 100 % du salaire pour les personnes en contrat unique d'apprentissage.

*Allocation à laquelle il faudra déduire la CCS de 1,3%.

L'allocation de chômage partiel spécifique est attribuée par période de 3 mois renouvelable dans la limite des crédits disponibles jusqu'au 31 décembre 2024.

Comment en bénéficier

Les salariés n'ont aucune démarche à faire.

Les employeurs doivent remplir le formulaire en ligne du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : <https://demarches.gouv.nc/chomage-partiel>



POUR PLUS D'INFORMATION

dtenc.gouv.nc - <https://demarches.gouv.nc/chomage-partiel>

3 Comment bénéficier du dispositif de chômage total spécifique ?

Entreprises concernées

Lorsque le contrat de travail est rompu à l'initiative de l'employeur pour force majeure du fait des événements débutés en mai 2024, le salarié licencié bénéficie d'une allocation de chômage total spécifique pour encourager le retour à l'emploi.

Dispositif d'allocation pour soutenir la perte d'emploi

→ Les 3 premiers mois : 70 % de la rémunération brute, ce résultat ne pouvant excéder la limite de 412 580 F.cfp (2,5 fois le SMG). Ou 100 % de la rémunération brute pour les rémunérations à hauteur du SMG.

Exemple 1 :

Pour un salarié avec une rémunération mensuelle de 236 600 F.cfp brut par mois (donc inférieure à 2,5 SMG), l'allocation mensuelle de chômage total spécifique sera de 70 % de sa rémunération, soit 165 620 F.cfp* (236 600 x 70 %).

Exemple 2 :

Pour un salarié avec une rémunération mensuelle de 600 000 F.cfp brut par mois (donc supérieure à 2,5 SMG), l'allocation mensuelle de chômage total spécifique sera plafonnée à 412 580 F.cfp*

Exemple 3 :

Pour un salarié avec une rémunération mensuelle de 165 032 F.cfp brut par mois (donc égale au SMG), l'allocation mensuelle de chômage total spécifique sera identique au salaire mensuel brut, soit 165 032 F.cfp*

→ 3 mois suivants : 100 % du montant du SMG mensuel (165 032 F.cfp)*.

→ 3 mois suivants : 75 % du montant du SMG mensuel (123 774 F.cfp)*.

*Allocation à laquelle il faudra déduire la CCS de 1,3%.

L'allocation de chômage total spécifique est attribuée pour une durée maximum de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2025.

Comment en bénéficier

→ Les employeurs et les salariés doivent se rapprocher de la Direction du Travail et de l'Emploi – dtefp.demande-informations@gouv.nc



POUR PLUS D'INFORMATION

<https://www.cafat.nc/conditions/>

4 Comment bénéficier des délais de paiement pour vos cotisations sociales ?

Pour reporter le paiement de vos cotisations sociales

Les entreprises ou les travailleurs indépendants dont l'activité a été impactée par les exactions de mai 2024 en Nouvelle-Calédonie, peuvent bénéficier d'un échelonnement du paiement de leurs cotisations sociales du :

- 2^{ème} trimestre 2024 exigible au 31 juillet 2024 pour les employeurs,
- 3^{ème} trimestre 2024 exigible au 30 juin 2024 pour les travailleurs indépendants.

Comment demander l'échelonnement du paiement des échéances sociales ?

Les entreprises et travailleurs indépendants sont invités se rapprocher de la CAFAT pour demander l'étalement du paiement de leurs cotisations sociales.

Les demandes sont à faire par mail à l'adresse : saed@cafat.nc

Joindre à la demande :

- Un courrier présentant la situation de l'entreprise et précisant l'étalement des échéances souhaitées.
- Un calendrier prévisionnel de règlement le cas échéant.

Les demandes sont étudiées au cas par cas, avec bienveillance.

Pour faciliter l'ensemble des démarches, un modèle de demande d'échelonnement est mis à votre disposition.

LE COURRIER TYPE

Numéros utiles

Pour les assurés : **255 810**

Pour les employeurs et indépendants : **255 820**

Pour les services en ligne des espaces assurés et professionnels : **257 110**



POUR PLUS D'INFORMATION

<https://www.cafat.nc> - saed@cafat.nc

5 Comment bénéficier des délais de paiement pour vos impôts et taxes ?

Un dispositif pour les sociétés et les particuliers

Si vous êtes confrontés à des difficultés de paiement de vos impôts et taxes liées à la crise générée par les exactions de mai 2024 en Nouvelle-Calédonie, vous avez la possibilité de mettre en place:

- un plan de règlement
- le report de vos échéances, sans pénalités, pour le paiement des différents impôts à venir (notamment acompte à l'impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu).

Ces demandes seront soumises à un examen individualisé en tenant compte de votre situation au regard du respect de vos obligations fiscales antérieures et de vos difficultés financières.

Comment en bénéficier

- En envoyant par mail à l'adresse dsf.recette@gouv.nc les informations suivantes :

- Nom et prénom ou RIDET/ raison sociale ;
- Numéro d'identifiant fiscal (7 chiffres) ;
- Présentation de la situation et précision de l'étalement ou du report des échéances souhaitées.

- En remplissant le formulaire en ligne disponible sur le site de la DSF:
<https://dsf.gouv.nc/communiqués/demande-de-plan-de-reglement-des-impots>



6 Quelles mesures d'accompagnement des assurances ?

Le Comité des assureurs de Nouvelle-Calédonie s'engage à :

- **Prolonger jusqu'à 30 jours le délai de déclaration de sinistre** généralement fixé à 5 jours dans les contrats d'assurance ;
- **Accélérer le processus d'indemnisation** en totale coordination avec les sociétés d'expertise dès que la situation le permettra et prioriser les cas les plus sensibles ;
- **Prendre en considération au cas par cas** les situations des professionnels (TPE/PME) les plus durement touchés par ces violences qui seraient en difficulté économique ;
- **Faciliter le versement d'acomptes** pour faire face aux situations les plus difficiles.

Comment en bénéficier

Il recommande à chaque assuré de contacter au plus vite son assureur pour vérifier les garanties de son contrat.

Une déclaration de sinistre peut se faire par tout moyen:

- courrier postal,
- téléphone
- SMS
- courriel aux adresses suivantes :

- **AG2R LA MONDIALE** : LD_Ncpro@ag2rlamondiale.fr
- **AGPM** : sinistresnoumea@agpm.fr
- **ALLIANZ** : déclaration en ligne <https://outre-mer.allianz.fr/assurance-particulier/formulaires/declaration-sinistre.html#/sinistre> ou par mail à l'adresse sinistre@gaa.fr
- **AXA** : sinistres.noumeacentre@axa.nc
- **HELVETIA** : hugo.tinel@helvetia.fr
- **GENERALI** : sinistres@generalini.nc
- **GROUPAMA** : indemnisation@groupama-gan.nc
- **QBE** : sandra.loxton@qbe.com
- **SAMBTP** : smabtp@smabtp.nc

Concernant la production de plainte nécessaire au traitement des dossiers, la position commune du COSODA est la suivante :

- La pré-plainte est suffisante pour le risque automobile en incendie.
- Elle est cependant nécessaire dans un second temps pour les habitations et les risques d'entreprises ou de petits commerces.

FICHE TECHNIQUE

LE COURRIER TYPE

DOCUMENTS À FOURNIR



POUR PLUS D'INFORMATION

[COSODA: COMITEASSUREURSNC@LAGOON.NC](mailto:COSODA.COMITEASSUREURSNC@LAGOON.NC)

7 Quelles mesures d'accompagnement des banques ?

Les établissements membres de la FBF NC étudieront au cas par cas, sur demande de leurs clients, le report d'au minimum 3 mois des échéances de crédits amortissables (PGE compris). Les reports accordés se feront sans frais de dossier.

Comment en bénéficier

Pour tout sujet, contactez votre conseiller bancaire, prioritairement par mail, ou sur sa ligne téléphonique directe, pour échanger sur vos problématiques et les solutions envisagées. »

[LE COURRIER TYPE](#)

[MODELE DELAIS](#)



POUR PLUS D'INFORMATION

8 Comment bénéficier des aides provinciales ?

Aide au maintien de l'activité et de l'emploi des entreprises en Province Sud

Bénéficiaires :

Les entreprises remplissant les conditions suivantes:

- Siège social et activité principale situés en province Sud ;
- Début de l'activité au plus tard un an avant la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Confrontées à une difficulté ponctuelle de trésorerie ;
- Effectif (dirigeants inclus) n'excédant pas 10 personnes à la date de la demande d'aide ;
- En situation régulière vis-à-vis de leurs obligations fiscales et sociales ;
- Maintien de l'effectif permanent malgré la baisse de l'activité
- Trésorerie inférieure au montant correspondant à deux mois de charges d'exploitation fixes
- La trésorerie est en diminution sur une période de 6 mois.

Description :

La province Sud peut accorder une aide financière, calculée en fonction des charges d'exploitation de l'entreprise. Cette aide est plafonnée à :

- 1 500 000 F.CFP pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 1 et 5 personnes ;
- 4 000 000 F. CFP pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 6 et 10 personnes.

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par entreprise sur la totalité de la durée du plan d'urgence. Le plan d'urgence cesse d'être applicable le 1^{er} janvier 2026. Les demandes doivent être déposées au plus tard le 1^{er} novembre 2025.

Démarche :

Effectuer la demande d'aide en ligne sur le formulaire suivant

<https://www.province-sud.nc/form/ddet-aide--870>

9 Des mesures spécifiques concernant le report de vos factures (électricité)

En raison du contexte actuel que traverse la Nouvelle-Calédonie, les sociétés EEC et ENERCAL ont pris diverses mesures:

Païement de sa facture d'électricité

EEC

Les difficultés de paiement seront gérées au cas par cas, par le biais de solutions telles que des délais supplémentaires de règlement et la mise en place d'échéanciers.

Des solutions de paiement à distance sont proposées:

- par téléphone au numéro gratuit **05.36.36**,
- par le biais de l'agence en ligne ou de l'application **EEC SMART**.
- sur l'adresse mail clientele.eec@engie.com

Enercal

Les clients rencontrant des difficultés sont invités à contacter le Service Clientèle Enercal à une adresse dédiée clientele.siege@enercal.nc.

Pour connaître le montant de sa facture d'électricité et la régler, il convient de le faire:

- Depuis son compte en ligne sur www.ael.enercal.nc (activation rapide avec N° de contrat ou nom)
- Depuis une borne Enercal (liste sur le site www.enercal.nc) en scannant une facture ou en renseignant vos références client et contrat disponibles sur vos factures
- Par mail : clientele@enercal.nc
- Par téléphone au **050 250** joignable du lundi au vendredi de 8h à 15h.

Dépannages

EEC informe ses clients qu'en cas d'incident sur le réseau EEC impliquant une coupure d'électricité, les équipes interviendront dès lors que la sécurité est assurée.

Enercal informe ses clients qu'en cas d'incident, les interventions se feront en fonction de la sécurité des conditions d'accès. Toute déclaration peut se faire par téléphone au 050250 7j/7 et 24h/24.



POUR PLUS D'INFORMATION

WWW.ENERCAL.NC/ENERCAL-ADAPTE-SES-ACTIVITES - WWW.EEC.NC

10

Comment bénéficier de la médiation de crédit proposée par l'IEOM ?

Description :

La médiation du crédit est un dispositif national mis en place pour accompagner les entreprises confrontées à des difficultés de financement.

La médiation du crédit s'adresse à des entreprises de toute taille et de tout secteur d'activité qui sont confrontées à des refus de financement liés à leur activité professionnelle, à la résiliation de leurs concours bancaires existants ou qui rencontrent des difficultés avec l'assurance-crédit.

Le dispositif est aménagé et simplifié pour faire face à la crise liée aux exactions de mai 2024 en Nouvelle-Calédonie.

Les objectifs sont de:

- Ne laisser aucune entreprise seule face à ses problèmes de financement ou d'assurance-crédit ;
- Remonter aux autorités compétentes les difficultés rencontrées par les entreprises sur le terrain.

Comment en bénéficier

- Le dossier de médiation est téléchargeable sur le site :
<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>
- Une fois complété, le dossier devra être envoyé à l'IEOM par mail :
mediation.credit.988@ieom.nc

11

Mesure liée aux projets de défiscalisation nationale

Description :

Les émeutes survenues à partir du 14 mai 2024 ont occasionné des dégâts majeurs en Nouvelle-Calédonie et contraint de nombreuses entreprises à interrompre leur activité.

Le 05 juin 2024, la direction générale des finances publiques a confirmé un certain nombre de mesures exceptionnelles pour les investissements productifs qui étaient toujours sous engagement d'exploitation lorsqu'ils ont été endommagés ou détruits.

Ces mesures sont :

- la non-remise en cause de l'avantage fiscal en cas de dommages causés aux investissements qui rendent impossible la poursuite de l'exploitation ;
- un traitement adapté des indemnités d'assurance reçues par les exploitants pour le calcul de l'aide fiscale appliquée au titre des investissements de remplacement ;
- un traitement accéléré des dossiers en cours ou à venir afin d'accompagner au mieux la remise en état du tissu économique.

Entreprises concernées

Les entreprises qui ont fait appel à un investissement financé par l'aide fiscale outre-mer et qui sont toujours sous engagement d'exploitation alors qu'elles ont été endommagées ou détruites.

Démarche à suivre

Les entreprises concernées sont invitées à prendre contact avec le cabinet de défiscalisation en charge de leur dossier.



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



POUR PLUS D'INFORMATION

[ACTION DE L'ÉTAT](#)

12

Plateforme de solidarité entre entreprises Circuit Pro NC

Description :

Circuitpro est une plateforme d'échanges collaborative d'annonces professionnelles qui permet de vous mettre en relation avec des entreprises ou associations de Nouvelle-Calédonie, qui proposent ou recherchent des ressources matérielles ou immatérielles.

Cette plateforme est gratuite, et permet de déposer des annonces pour :

- Donner, vendre ou acheter à un prix adapté du matériel non utilisé, en état de marche, ou réparable
- Réutiliser ou réemployer des produits ou matières d'occasion avant qu'ils ne deviennent des déchets: palettes, chutes de production, contenants
- Partager des ressources partiellement exploitées: local, machines, parking, transport, personnel, compétences.

Entreprises concernées

Mise en relation essentiellement des entreprises, mais également des associations de l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie

Démarches à suivre

Publier une annonce ?

- Décrivez votre offre ou recherche en publiant une annonce à l'aide du formulaire en [cliquant ici](#) .
- Définissez votre annonce : descriptif, quantité, nature de l'offre et conditions de mise à disposition (don, vente à prix adapté, ...), caractéristiques techniques, état (neuf, occasion), lieu (Nouméa, îles, ou autre), photo.
- Les annonces sont publiées sous 48 heures, accessibles par toutes les entreprises, pour permettre de trouver des solutions locales et bénéficier d'une visibilité maximale en Nouvelle-Calédonie.

Une annonce vous intéresse ?

- Les annonces peuvent être consultées par mots clés grâce à l'utilisation de la barre de recherche.
- Cliquez sur le bouton «Ca m'intéresse », vos coordonnées sont envoyées automatiquement à l'entreprise concernée qui prendra contact avec vous.
- Les échanges et contractualisations se font directement entre entreprises.



POUR PLUS D'INFORMATION

environnement@cci.nc / assistance@cma.nc / www.circuitpro.nc/#/info

13 Locaux et docks disponibles

Description :

Les locaux et docks disponibles à Nouméa et dans le Grand Nouméa, sont recensés au quotidien par le MEDEF-NC pour vous permettre de relocaliser votre activité si votre entreprise a été victime d'exactions liés aux évènements de Mai 2024.

Entreprises concernées

- Toutes les entreprises impactées par les évènements de Mai 2024 qui recherchent des locaux pour se relocaliser rapidement.
- Toutes les entreprises ou particuliers ayant des locaux et docks disponibles.

Démarches à suivre

Chercher un local ou un dock :

- Retrouvez le tableau de recensement des locaux et docks disponibles dans le Nouméa – Grand-Nouméa [ici](#) .
- Contactez l'interlocuteur renseigné dans le tableau pour bénéficier de l'espace concerné.

Recenser mon local ou dock disponible :

- Contactez Maxime SEURET, chargé économie, fiscalité et protection sociale au MEDEF-NC par mail m.seguret@medef.nc



POUR PLUS D'INFORMATION

medef.nc

14 Contacts utiles



APESA : Aide Psychologique
aux entrepreneurs en souffrances
78 41 48
apesanc@gmail.com



BCI
36 67 77
bci-direct@bci.nc



BNC
25 74 00
contact@bnc.nc



BNPP
25 84 00



CAFAT
Service aux entreprises
saed@cafat.nc



CAP-NC
24 31 66
reagir@cap-nc.nc



CCI
05 03 03
caprelance@cci.nc



CMA
28 23 37
rebond@cma.nc



DSF
dsf.recette@gouv.nc



Info Haussariat
20 00 00

N°Vert accompagnement des entreprises
05 03 03



SGNC
sgcallpro@sgcb.nc



POUR PLUS D'INFORMATION

Le guide sur les mesures de soutien aux entreprises :

<https://www.cci.nc/infos-entreprises>

ANNEXE 1 : MODELE DE DEMANDE DE DELAIS DE PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES

[Nom et prénom du chef d'entreprise]
[Nom de l'entreprise]
[Adresse de l'entreprise]
[Email de l'entreprise]
[Téléphone]

Nouméa, le

Objet : Demande de délais de paiement suite aux exactions débutées en mai 2024

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire en ma qualité de [Travailleur indépendant / Chef d'entreprise...],
Compte CAFAT numéro [Préciser le numéro de compte Employeur ou Travailleurs indépendant].

Les exactions débutées en mai dernier ont sévèrement impacté mon activité, et me placent dans
une situation financière délicate.

Face à ces difficultés, je sollicite :

En cas de report : le report d'un trimestre des cotisations sociales dues au titre [préciser l'échéance
et les cotisations concernées].

En cas d'étalement de paiement : un étalement du paiement des cotisations sociales dues au
titre [préciser l'échéance et les cotisations concernées]. Je propose un plan d'étalement sur
[nombre de mois souhaité] mois, en versant des paiements mensuels de [montant proposé] CFP
à partir de [date de début de l'étalement].

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

[Signature]

ANNEXE 2 : LETTRE TYPE REPORT D'ECHEANCES BANCAIRES

IDENTITE DE L'ENTREPRISE + REPRESENTANT

N° RIDET

ADRESSE

NOM DE LA BANQUE

ADRESSE

CODE POSTAL + COMMUNE

A COMMUNE, le _____ 2024

Objet : Demande de report d'échéances de crédit

V/Réf : Prêt(s) N° _____

Madame, Monsieur,

En raison du contexte économique actuel exceptionnel, (expliquer précisément la situation, le niveau de perte d'activité, etc.) par la présente je sollicite le report du paiement des échéances pendant six mois à compter de(s) l'échéance(s) du(es) _____ 2024. Je joins à cette demande une proposition d'échéancier ainsi qu'un plan de trésorerie prévisionnel sur 12 mois.

Je reconnais avoir été informé que le report d'échéances ne porte que sur le capital et les intérêts mais pas sur les primes d'assurance, et qu'en conséquence celles-ci continueront d'être réglées à chaque échéance pendant la période de report.

Je reconnais également avoir été informé qu'après accord de la Banque, celle-ci nous adressera un nouveau tableau d'amortissement que je devrais retourner signé, car à défaut ma demande ne pourra pas produire d'effets juridiques.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature de l'Emprunteur

ANNEXE 4 : FICHE TECHNIQUE : ASSURANCE

Quelles démarches pour être indemnisé ?

1. DEPOSER PLAINTE

Pour être indemnisés, les assurés doivent effectuer un dépôt de plainte **préalablement** à la déclaration de leurs dommages à leur assureur. Cette déclaration doit se faire le plus rapidement possible. *Les contrats prévoient généralement un délai de cinq jours à compter de la connaissance du sinistre pour effectuer cette déclaration à Discussions en cours pour allonger ce délai à 30 jours.*

SOLUTION A PRIVILEGIER ACTUELLEMENT : le dépôt de plainte en ligne

Veillez noter qu'il peut y avoir un bug en fin de formulaire de dépôt de plainte en ligne. Si cela vous arrive, pas de panique : ce document n'est pas indispensable dans un 1er temps, tant que vous déclarez votre sinistre à votre assureur.

En dehors des horaires d'ouverture des commissariats et pour éviter les engorgements eu égard à la situation actuelle, vous pouvez déposer une pré plainte en ligne. Étendu à la Nouvelle-Calédonie depuis 2013, il ne dispense pas de se déplacer, mais la mise en ligne de la pré-plainte **permet de réduire considérablement les temps d'attente dans les locaux** de la police ou de la gendarmerie.

- Explication du dispositif et dépôt de plainte : <https://service-public.nc/article/depot-de-plainte>
- Auprès du Commissariat le plus proche (+687) **24.33.00**

2. CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR

Il est important de déclarer aussi vite que possible le sinistre à votre assureur. Cette déclaration peut se faire par tout moyen : téléphone / mail / courrier / sms.

Initialement de 5 jours, le délai de **déclaration de sinistre est prolongé à 30 jours.**

Votre assureur mandatera un expert au besoin pour évaluer l'ampleur des dommages subis.

Relisez attentivement votre contrat d'assurance pour savoir si vous bénéficiez de certaines garanties, notamment celles :

- Concernant les véhicules incendiés, la garantie facultative « **incendie** » du contrat d'assurance auto permet d'indemniser le propriétaire du véhicule. Pour les autres types de dégradation à des véhicules, la garantie facultative « garantie dommages tous accidents » permet d'indemniser le propriétaire du véhicule ;
- Concernant les immeubles et les commerces endommagés, pillés ou incendiés, les dommages matériels subis sont pris en charge par la garantie « **émeutes et**

mouvements populaires » et indemnisés suivant les niveaux de couverture des garanties vol, incendie et bris de glace ;

- Concernant la fermeture totale ou partielle de commerces issue d'un dommage couvert par le contrat, la garantie facultative « **pertes d'exploitation** » permet d'indemniser la perte de leur marge brute.
- Votre assureur pourra vous confirmer les garanties incluses dans votre contrat par rapport aux dégâts subis.
- Adresser en respectant le dispositif et les délais prévus par votre assureur et par écrit les déclarations de sinistre avec une description précise des dégâts et si possible une estimation.

Conseils pratiques :

- **Photographier** tout ce qui a été endommagé (vues d'ensemble et vues détaillées) : dégâts sur les bâtiments, le matériel, les stocks, dommages corporels... et comptabiliser les journées de cessation d'activité
- **Être le plus précis possible** dans la description des dommages et l'évaluation
- **Conserver les objets détériorés** pour leur expertise. En effet, si possible, ne jetez pas des éléments endommagés sur lesquels l'expertise pourrait prêter à contradiction (il sera plus facile d'expertiser sur pièce que sur photo).
- **Jetez tout ce qui est périssable**, par souci d'hygiène et de santé, et également tout ce qui peut être dangereux (verres cassés, etc.) ... après les avoir pris en photo pour en conserver des preuves.
- **Emmenez les véhicules endommagés** dans la mesure du possible chez le garagiste (ou chez le garagiste agréé par votre société d'assurance) en indiquant à l'assureur le lieu où il peut être examiné par l'expert
- Si les pompiers sont intervenus, demandez un **rapport d'intervention des pompiers** pour votre assurance, indiquez l'adresse de votre entreprise, le jour et l'heure de l'intervention afin que les pompiers puissent confirmer l'intervention.

3. ETABLIR SA DECLARATION

Ce qu'il faut indiquer sur la déclaration :

- Le nom du déclarant
- L'adresse
- Le n° du contrat
- Déclare avoir subi des dommages (sur mon commerce, sur mon bâtiment, mon mobilier, mon véhicule immatriculé ...)
- Description des dommages la plus précise possible (avec photos)
- Suite aux dégradations du mai 2024
- Fais-le
- Signature

Ce qu'il faut indiquer sur le tableau annexé à la déclaration dans la mesure du possible :

- Les noms des objets
- Les factures n° et dates
- Fournisseurs noms et adresses
- Les prix TTC
- Le total

Pour que votre assureur puisse procéder aux démarches nécessaires sans délai, notamment pour mandater un expert, vous devez adresser votre déclaration à votre assureur dans les plus brefs délais :

Délai de 5 jours (sous réserve de disposition contraire de votre contrat d'assurance) ou d'une prolongation des délais des assureurs (en cours de discussion pour 30 jours). Cette information sera communiquée ultérieurement.

Les documents à produire pour l'indemnisation

- Extrait du registre du commerce
- Bilans et comptes de résultats des trois dernières années avec détail des comptes de charges et produits, chiffres d'affaires de l'exercice en cours et des trois précédents (si vous possédez une garantie « perte d'exploitation »)
- Tout document prouvant l'existence et la valeur des biens détruits ou endommagés : factures d'achats ou de réparation, actes notariés, expertises, photographies...
- En cas de dommages immobiliers importants, il vous sera réclamé une attestation de propriété ou un contrat de location (original ou photocopie)

ANNEXE 5 : LETTRE TYPE AUX ORGANISMES

Entreprise

Nom du Chef d'entreprise

Adresse Téléphone

N° RIDET

N° d'affilié dans l'organisme

ORGANISME

A l'attention de Monsieur le Directeur Adresse

Objet : Difficultés suite dégradations du XX mai 2024

Monsieur le J'ai été victime de dégradations qui sont survenues le mai 2024 et mon entreprise, sise a été gravement endommagée.

Mon activité est actuellement suspendue et mes pertes sont importantes, environ CFP. Je prévois jours de fermeture.

Si possible :

Mon chiffre d'affaires en mai 2023 était de CFP et ne pourra excéder pour cette même période en 2024 CFP. Cette situation me pose donc de graves problèmes de trésorerie. En conséquence, je vous prie de bien vouloir m'accorder à titre exceptionnel :

- Un report de paiement de ; mois pour un montant de CFP

ou

- Un étalement du paiement en fois, aux échéances suivantes (à préciser),

Vous remerciant de votre bienveillante attention dans le cadre de ces circonstances exceptionnelles, je reste à votre disposition pour tous renseignements ou démarches complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le, l'assurance de mes salutations distinguées.

Signature

Etat de vos pertes :

- Devis/factures des mesures d'urgence et conservatoires ;
- Etat des pertes aux matériels et contenu professionnels ;
- Etat des pertes aux marchandises ;
- Devis de remise en état des agencements ;
- Devis de remise en état du bâtiment (si vous êtes propriétaire) ;
- Etat de perte de Chiffre d'Affaires.

Documents administratifs :

- Carte nationale d'identité du fondé de pouvoir en terme de gestion du sinistre et d'acceptation des indemnités ;
- Pouvoir(s) de(s) dirigeant(s) (nommés au K-Bis) donné(s) au fondé de pouvoir ;
- Pouvoir(s) de(s) associés(s) (nommés dans les statuts)) donné(s) au fondé de pouvoir ou décision d'AG ad hoc ;
- K BIS de moins de 1 mois des sociétés concernées par le règlement du sinistre ;
- Etat des nantissements/inscriptions des privilèges des sociétés concernées par le règlement du sinistre ;
- Autorisation de paiement des organismes créanciers des sociétés concernées par le règlement du sinistre ;
- Statuts des sociétés concernées par le règlement du sinistre.

Si vous êtes propriétaire des bâtiments :

- Attestation notariée de propriété de moins de 1 mois du propriétaire des biens sinistrés ;
- Relevé hypothécaires relatifs aux biens sinistrés ;
- Autorisation de paiement des organismes créanciers du propriétaire du bâtiment ;
- Attestation d'assujettissement à la TGC, ou non, du propriétaire du bâtiment.

Si vous êtes locataire :

- Copie du bail de location des locaux ;
- Copie des renouvellements de baux ;
- 3 dernières quittances de loyers.

En cas de crédit-bail :

- Contrat de crédit-bail ;
- Attestation de non assurance du crédit-bailleur ;
- Contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dépôt de plainte :

- Copie du dépôt de pré-plainte en ligne ;
- Copie du dépôt de plainte détaillé exhaustif (dans un second temps).

Documents réglementaires et de sécurité des installations :

- Arrêtés d'exploitation si l'activité est ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) ;
- Dossier Technique Amiante ;
- Notification de type et de catégorie d'ERP (Etablissement Recevant du Public) ;
- Dernier rapport de visite de commission de sécurité si ERP ;
- Certificats Q4, Q18 et Q19 ;
- Et/ou rapports de visite correspondant (Extincteurs, électriques et thermographique).

En cas de dommages aux agencements et matériels :

- Tableau détaillé des immobilisations ;
- Factures d'agencement d'origine du local ;
- Factures d'achat d'origine des matériels sinistrés ;
- Contrats de maintenance des matériels sinistrés.

En cas de dommages aux marchandises :

- Inventaire du dernier bilan détaillé du stock des marchandises valorisé en prix d'achat HT ;
- Dernier inventaire détaillé avant sinistre du stock des marchandises valorisé en prix d'achat HT ;
- Inventaire détaillé du stock non sinistré au lendemain du sinistre valorisé en prix d'achat HT;
- Compte de ventes et d'achats depuis le jour du dernier inventaire bilanciel jusqu'au jour du sinistre attesté par l'expert-comptable ;
- Justificatifs de propriété et de valeur des biens et marchandises (facture d'achat...etc.) ;
- Levée des clauses de réserves de propriété sur les marchandises.

En cas de préjudice d'exploitation :

- Plan de continuité d'activité (sous-traitance, heures supplémentaires...Etc.) ;
- 3 dernières liasses fiscales des sociétés concernées par le règlement du sinistre;
- Comptes annuels (bilans détaillés, comptes de résultat détaillés, annexes...etc.) des trois derniers exercices comptables des sociétés concernées par le règlement du sinistre ;
- Chiffres d'affaires mensuels des 36 mois avant sinistre des sociétés et établissements concernées par le règlement du sinistre attestés par l'expert-comptable ;
- Déclarations de TGC des 36 mois précédant le sinistre certifiées par l'Expert-comptable ;
- Déclaration annuelles des données sociales ;
- Fiches de paie avant et après sinistre ;
- Dossier de déclaration d'activité partielle effectuée auprès de la CAFAT ;
- Bordereaux détaillés d'indemnisation de la CAFAT.